

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES Gobelets REUTILISABLES

CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE LOCATION DE Gobelets

Le service de location de gobelets réutilisables mis en place par la commune de Faimés est destiné, exclusivement et sans exception, à être utilisés à l'occasion de toute festivité et/ou évènement destinés au grand public. La location des gobelets réutilisables et des caisses de rangement est gratuite. Toutefois, des frais pourraient être réclamés si le matériel loué n'était pas rendu dans le même état dans lequel celui-ci se trouvait lorsqu'il a été mis à disposition.

MODALITE DE RESERVATION

Toute demande de location doit être effectuée soit par téléphone au 019/33.98.55 ou par courrier électronique à l'adresse alexandre.melin@faimés.be et doit être faite au moins 45 jours calendrier avant la date d'enlèvement. Veuillez préciser dans votre demande :

- Le type d'évènement
- Votre nom et prénom (ou le nom de votre organisation)
- Le nombre de gobelet souhaité
- La date de l'évènement

MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Les gobelets peuvent être enlevés à la salle « La forge » localisée à la rue Albert Warnotte, 26 à 4317 Celles. Les gobelets sont mis à disposition dans des caisses de rangement.

Lors de l'enlèvement des gobelets, l'état des caisses et des gobelets doivent être vérifiés et toute défectuosité à cet égard doit être signalée à cette occasion pour être mentionnée sur le bon de location. A défaut de toute remarque, il est présumé que les caisses et fournitures sont livrées en parfait état, apte au fonctionnement et en parfait état de propreté.

Une caution de 50 € sera demandée pour pouvoir disposer des gobelets. Celle-ci est à déposer en liquide à l'accueil de l'administration communale.

REGLES D'UTILISATION DES Gobelets

Les gobelets doivent être utilisés dans des conditions normales d'utilisation (alimentaire) et conformément à sa destination initiale. Aucune modification ou quelconque transformation ne peut être apportée au matériel. La commune de Faimés décline toute responsabilité à l'égard d'un accident qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation des gobelets loués. Le locataire est tenu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter toute détérioration ou vol du matériel. Les gobelets et caisses de rangement doivent impérativement être stockées dans un local sec, propre et non poussiéreux.

MODALITE DE RESTITUTION DES Gobelets

Le matériel doit être restitué propre à la salle « La Forge » (Rue Albert Waronette, 26 à 4317 Celles) dans l'état dans lequel celui-ci se trouvait lors de sa mise à disposition, le bon de location faisant foi à cet égard. Les gobelets doivent être restitués en parfait état de propreté et rangés dans les caisses de rangement (24 gobelets par caisses).

Tout matériel non restitué ou restitué détérioré, modifié ou transformé est facturé au locataire aux prix unitaires suivants :

- ◇ Gobelet cassé, manquant ou abîmé (mordu, griffé, décoré, ...) : 1,00 € ttc/gobelet ;
- ◇ Caisse de rangement ou partie de la caisse (séparateurs à gobelets) manquante, cassée, abîmée ou décorée : 20,00 € ttc/caisse de rangement ou partie de la caisse.

Conseil d'utilisation :

Si les gobelets sont empilés alors qu'il reste un peu d'humidité à l'intérieur, de la moisissure risque d'apparaître. Il est donc conseillé de ne pas empiler les gobelets et de les ranger directement dans les caisses prévues à cet effet, et ce, même si les gobelets semblent secs.